



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-098

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2018

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2018-06-05-005 - Arrêté portant délégation de signature (6 pages)

Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2018-06-05-005

Arrêté portant délégation de signature

Délégation de signatures aux agents du pôle Gestion publique

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE
POUR LE PÔLE GESTION PUBLIQUE**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Frank MORDACQ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRETE

Article 1 - Sont exclus du champ des présentes délégations :

- les actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics (comptables de la direction générale des finances publiques et agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement relevant des ministres chargés de l'éducation et de l'agriculture) pris en application de l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 12 février 2015 ;
- les actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des régisseurs des collectivités et établissements publics locaux pris en application de l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 12 février 2015 ;
- la signature du compte annuel du comptable ;
- l'assignation en redressement ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale.

Article 2 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux

attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Secteur Public local, Action et Expertise Économiques :

1.1 – Mme Luce ROPARS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Secteur Public local, Action et Expertise Économiques :

1.1.1. délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;

1.1.2. délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

1.1.3. délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Publique en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division.

1.2. – M. Alain CANTO, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint du chef de division, délégation à l'effet de signer :

1.2.1. tous les actes de gestion de la division Secteur Public Local, Action et Expertise Economiques, en cas d'absence ou d'empêchement de son chef de division, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux sauf la délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

1.2.2. tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du Secteur Public local.

1.3. en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Luce ROPARS, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux :

- M. Jean-Philippe LABORIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
- M. Joris LEPAPE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
- M. Éric AUBINEAU, inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-François FARINEAU, inspecteur des finances publiques,
- M. Régis GAY, inspecteur des finances publiques,
- M. Jérôme MACHAIRE, inspecteur des finances publiques,

délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du Secteur Public local ou de l'action et expertise économiques.

1.4. – Mme Irène TROUILLE, inspectrice des finances publiques, délégation à l'effet de signer toutes les correspondances courantes du secteur de l'action et expertise économiques.

1.5. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Luce ROPARS, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoqué par eux :

- Mme Cécile PASQUET, inspectrice des finances publiques,

délégation à l'effet de signer tous documents nécessaires au fonctionnement du secrétariat de la commission des chefs des Services Financiers de l'État et des représentants des Organismes de Sécurité Sociale.

2. Division Opérations de l'État

2.1. – M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la division Opérations de l'État :

2.1.1. délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;

2.1.2. délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Publique en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division.

2.2. – Mme Nathalie POULET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe du chef de division, délégation à l'effet de signer :

2.2.1. tous les actes de gestion de la division Opérations de l'État, en cas d'absence ou d'empêchement de son chef de division, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux et à l'exclusion des actes relatifs à l'autorité de certification ;

2.2.2. tous documents ou courriers ayant trait à la gestion des secteurs de la comptabilité générale, des dépôts de fonds et services financiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire du recouvrement et des régies ;

2.2.3. les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.3. – Mme Anne-Hélène PASCO, inspectrice des finances publiques, chef du service Comptabilité :

2.3.1 à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son service,

2.3.2 et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.4. – Mme Guylaine HUE, contrôleur des finances publiques de 2ème classe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Hélène PASCO, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Comptabilité ainsi que les oppositions à paiement de dépenses et tout acte signifié par un huissier de justice.

2.5. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Hélène PASCO et de Mme Guylaine HUE, et sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux :

- Mme Nora CHERFOUH, contrôlease des finances publiques de 1ère classe,
- Mme Pascale TURBAN, contrôlease des finances publiques de 1ère classe,

- Mme Christine VALADON, contrôleur des finances publiques de 1ère classe,
- Mme Célestine KOBLAN, agent administratif principal des finances publiques de 2^e classe,

délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Comptabilité ainsi que les oppositions à paiement de dépenses et tout acte signifié par un huissier de justice.

2.6. – M. Marc CARRIER, agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe, délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.

2.7. en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CARRIER, et sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes à :

- Mme Pascale TURBAN, contrôleur des finances publiques de 1ère classe,
- Mme Christine VALADON, contrôleur des finances publiques de 1ère classe,
- Mme Sabine BAUDIER, contrôleur des finances publiques de 2ème classe,
- Mme Guylaine HUE, contrôleur des finances publiques de 2ème classe,
- M. Olivier GENTY, agent administratif principal de 2ème classe.

2.8. – M. Gabin-Prince GABA, inspecteur des finances publiques, en charge du service Comptabilité auxiliaire du recouvrement ainsi que des Dépôts et Services Financiers, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son secteur et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.9. – M. Olivier KUNTZ, contrôleur principal des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabin-Prince GABA et sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Comptabilité auxiliaire du recouvrement et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses signifiées par un huissier de justice.

2.10. – Mme Francine THOMAS, inspectrice des finances publiques, chef du service recettes non fiscales, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son service, dans la limite de 15 000 € en matière de délais ou d'actes de poursuites, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.11. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine THOMAS et sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux :

- Mme Sylvie BEGUIN, contrôleur principale des finances publiques,

délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service recettes non fiscales et délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

2.12 – Mme Christine COUPECHOUX, contrôleur des finances publiques de 1ère classe, dans la limite de 10 000 € en matière de poursuites, et 1 500 € en matière de délai de paiement et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses significatives par un huissier de justice.

2.13. – Mme Monique FONTANA, inspectrice des finances publiques, Chargée de Relation Clientèle, titulaire par ailleurs de la délégation de M. Frank MORDACQ, préposée de la Caisse des Dépôts et Consignations du département du Loiret, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son secteur et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabin-Prince GABA, de M. Thierry BAGUR et de M. David BARAT, ayant trait à l'activité du service Dépôts et Services Financiers, et délégation à effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte significatif par un huissier de justice, les déclarations de recettes en espèces des consignations.

2.14. – M. Thierry BAGUR contrôleur principal des finances publiques et M. David BARAT, contrôleur des finances publiques de 2ème classe, délégation à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET et de M. Gabin-Prince GABA, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Dépôts et Services Financiers.

2.15. – M. Aurélien PIERRE, inspecteur des finances publiques,

– Mme Martine FRITSCH, inspectrice des finances publiques,

délégation à l'effet de signer, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la Dépense de l'État, à la réception des oppositions à paiement de dépenses significatives par un huissier de justice ;

2.16. en cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PIERRE et de Mme Martine FRITSCH et sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, reçoivent les mêmes délégations :

- M. Olivier JOANNET, contrôleur des finances publiques,

- Mme Céline JOBLIN, contrôleur des finances publiques,

2.17. à l'effet de signer, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de l'Autorité de Certification et plus généralement à la mission de certification des dépenses cofinancées par les fonds structurels européens, ainsi qu'au suivi de ces fonds, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte significatif par un huissier de justice, à :

– Madame Violaine BODIN, inspectrice des finances publiques,

– Mme Sabine BAUDIER, contrôleur des finances publiques de 2ème classe,

3. Division Missions Domaniales

3.1. – Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division Missions Domaniales :

3.1.1. délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité, hors pouvoirs obtenus par subdélégation préfectorale ;

3.1.2. délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Publique en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division.

3.2. Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale et du pôle gestion des patrimoines privés :

3.2.1. délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne ses secteurs d'activité, hors pouvoirs obtenus par subdélégation préfectorale ;

3.2.2. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure PERRAD, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux, délégation à l'effet de signer tous documents ou courriers visés au 3.1.1 du présent arrêté.

3.3. Pour ce qui a trait au service évaluations domaniales :

- Mme Laura JALLADEAU, inspectrice des finances publiques,
- M. Johan JOULIA, inspecteur des finances publiques,
- Mme Martine LE ROY, inspectrice des finances publiques,
- M. Laurent LESAGE, inspecteur des finances publiques,
- Mme Aurore PLATAT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Pascale PROVOT, inspectrice des finances publiques,

délégation à l'effet de signer tous documents relatifs aux évaluations domaniales dans les limites exposées ci-après :

- 400 000 € pour les valeurs vénales ;
- 40 000 € pour les valeurs locatives, sauf s'il s'agit d'actualiser la valeur locative d'un bien en tenant compte de l'évolution d'un indice publié par l'Insee, auquel cas la délégation pourra s'exercer sans limitation de montant.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 5 juin 2018

L'administrateur Général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques,

Signé Frank MORDACQ